



Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM: FR-2014-0002

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout de vingt-deux nouveaux noms commerciaux pour le produit biocide **TARMIBLOK PIÈGES À MITES ALIMENTAIRES**,

de la société Relevi S.p.A.

enregistrée sous le numéro BC-DB100528-66

Article 1er

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 18 septembre 2034.

A Maisons-Alfort, le 30/10/2024

-Docusigned by: Larlotte Grastilleur

—AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits règlementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	TARMIBLOK PIÈGES À MITES ALIMENTAIRES
Autres noms commerciaux	APTA ANTI-MITES ALIMENTAIRES AUCHAN PIÈGE À MITES ALIMENTAIRE INSECTIVOR PIÈGES À MITES ALIMENTAIRES EXPERT PIÈGES À MITES ALIMENTAIRES CASINO PIÈGES À MITES ALIMENTAIRES 108619/22FR APPÂT POUR MITES DES DENRÉES ALIMENTAIRES 108619/22ES CEBO PARA LAS POLILLAS DES LOS ALIMENTOS 108619/22PT ISCA PARA TRAÇAS DOS ALIMENTOS 108619/22BG cmpъв за хранителни молци 108619/22CY δόλωμα για σκώρους τροφίμων 108619/22IT ESCA PER TARME ALIMENTARI CASA COOP TRAPPOLA PER TARME ALIMENTARI NETTO PIÈGE À MITES ALIMENTAIRES BELLE FRANCE PIÈGE À MITES ALIMENTAIRES TARMIBLOK TRAPPOLA PER TARME ALIMENTARI ARMADILHA DETETORA DE TRAÇAS DOS ALIMENTOS EXPERT TRAPPOLA PER TARME ALIMENTARI AROXOL FOOD MOTH PAPER AROXOL MOLII DE ALIMENTE AROXOL CAPCANE DE HÂRTIE CARREFOUR TRAMPA ANTIPOLILLAS DE LOS ALIMENTOS CORA PIÈGE À MITES ALIMENTAIRES

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	RELEVI S.P.A.	
	Adresse	POSTUMIA 1 46040 RODIGO (MANTOVA) ITALIE	
Numéro de demande	BC-DB100528-66		
Type de demande	Changement administratif d'une autorisation simplifiée (SA-ADC)		
Numéro d'autorisation	FR-2014-00	02	
Date d'autorisation	19/09/2024		
Date d'expiration de l'autorisation	18/09/2034		



Fraternité



1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	RELEVI S.P.A.
Adresse du fabricant	VIA POSTUMIA 1 RODIGO 46040 (MN) ITALIE
Emplacement des sites de fabrication	VIA POSTUMIA 1 RODIGO 46040 (MN) ITALIE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Z,E-TDA (acétate de (Z,E)-tétradéca-9,12-diényle)
Nom du fabricant	BEDOUKIAN RESEARCH INC.
Adresse du fabricant	6 COMMERCE DR CT 06810 DANBURY ETATS-UNIS
Emplacement des sites de fabrication	21 FINANCE DRIVE CT 06810 DANBURY ETATS-UNIS

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Z,E-TDA	Acétate de (Z,E)- tétradéca- 9,12-diényle	Substance active	30507-70-1	250-735-6	0,341% (m/m)

2.2. Type de formulation

Piège en carton avec pâte adhésive, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Étiquetage	
Mentions	-
d'avertissement	
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
-	
Note	-



Fraternité



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 - Mites alimentaires - Intérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	La substance active Z, E-TDA est libérée dans l'air, elle agit en mimant une phéromone sexuelle produite par les mites alimentaires femelles. L'insecte mâle est attiré par cette substance active et se retrouve piégé en contact de la colle adhésive de la bande. Le Z, E-TDA provoque également une perturbation du comportement sexuel des mâles.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Pyrale de la farine (<i>Ephestia kuehniella</i>) Pyrale des fruits secs (<i>Plodia interpunctella</i>) Adultes mâles
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Le piège est disposé à l'endroit souhaité (intérieur d'un placard).
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 piège (soit 2 mg de Z, E-TDA) convient au traitement d'un volume de 30 m³ à l'intérieur d'un placard.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Produit destiné à une utilisation par les non-professionnels.
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Le produit est conditionné dans un sachet composé de 3 couches : polyéthylène téréphtalate/aluminium/polypropylène (PET/Alu/PP).

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation



Fraternité



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Vérifier les pièges régulièrement et les remplacer lorsque le piège collant est couvert de mites.
- Informer le détenteur de l'autorisation en cas d'inefficacité du traitement.
- L'effet biocide est observé une heure après l'application des pièges
- Persistance d'action jusqu'à 2 mois après ouverture du piège.

5.2. Mesures de gestion de risque

_

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: pas applicable.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

_

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 2 ans à compter de sa date de fabrication
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

6. Autre(s) information(s)

-